



PRÉFET DE L'EURE

Liberté

Égalité

Fraternité

Fraternité

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/038 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation

commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie

SAS ENEO

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée le 29 décembre 2022 par la SAS ENEO, dont le siège social est situé 8 rue de la Salle Coquerel, 27110 SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE pour l'enregistrement de sa demande concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation (rubrique n°2781-2 de la nomenclature des installations classées) sur la commune de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE, associé à un stockage déporté en bache souple sur la commune de GRAVERON-SEMERVILLE.

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 26 juin 2023 concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS ENEO et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la SAS ENEO concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE, associé à un stockage déporté en bache souple sur la commune de GRAVERON-SEMERVILLE est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 11 septembre 2023 à 9h00 au lundi 9 octobre 2023 à 17h00.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier – en version « papier » comprenant la demande et la description du projet - est tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouvertures, aux mairies de :

- SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE :

- les mardi et vendredi de 16h00 à 18h00,
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur rendez-vous, de 8h30 à 16h30 ;

- GRAVERON-SEMERVILLE :

- le lundi de 16h00 à 17h30,
- le mardi de 16h30 à 19h00,
- le samedi de 11h00 à 12h00.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable dans les mairies de Combon, Crosville-la-Vieille, le Neubourg, le Tremblay-Omonville, Quittebeuf, Saint-Aubin-d'Ecrosville et Tournedos-Bois-Hubert, aux heures et jours habituels d'ouvertures des mairies.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Sainte-Colombe-la-Commanderie et de Graveron-Semerville,
- par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,
- par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-eneo@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 9 octobre 2023 à 17h00)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature des installations projetées et les emplacements sur lesquels elles doivent être réalisées et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par le soin des maires de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE et de GRAVERON-SEMERVILLE **avant le 27 août 2023.**

Cet avis est également affiché dans les communes de Crosville-la-Vieille, le Tremblay-Omonville, Quittebeuf et Saint-Aubin-d'Ecrosville, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre des projets, ainsi que dans les communes de Combon, le Neubourg et Tournedos-Bois-Hubert concernées par l'épandage.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<http://www.eure.gouv.fr>

Rubriques: Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes
publiques/Consultations publiques/Enregistrement – SAS ENEO –
Sainte-Colombe-la-Commanderie

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Sainte-Colombe-la-Commanderie et de Graveron-Semerville ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la SAS ENEO.

Évreux, le **08 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

